



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Créteil, le 25 SEP. 2014

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2014/ 6897

**déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs
sur le secteur des Courtilles à Champigny-sur-Marne**

**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles R 11-3 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme,
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** le code des télécommunications, et notamment les articles 23 et 30 qui exigent une servitude pour des faisceaux hertziens ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié notamment par les décrets n°2009-176 du 16 février 2009 et n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 18 décembre 2013, demandant au préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le site des Courtilles ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christia ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5446 du 12 mai 2014 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le secteur des Courtilles à Champigny-sur-Marne ;
- **VU** le rapport et les conclusions en date du 12 août 2014 du commissaire enquêteur, rendant un avis favorable sans réserve, et consultables à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Champigny-sur-Marr>
- **VU** la délibération en date du 18 décembre 2013 du conseil municipal de Champigny-sur-Marne demandant au Préfet du Val-de-Marne de déclarer d'utilité publique le projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le secteur des Courtilles à Champigny-sur-Marne ;
- **VU** la lettre du Maire de Champigny-sur-Marne en date du 8 septembre 2014 exposant les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et sollicitant la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité correspondant ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Champigny-sur-Marne, le projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le secteur des Courtilles à Champigny-sur-Marne ;
- **Article 2** : La commune de Champigny-sur-Marne est autorisée à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ;
- **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Champigny-sur-Marne. Il sera également publié dans un journal du département du Val-de-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera, en outre, mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Champigny-sur-Marne>

Le dossier sera consultable à la mairie de Champigny-sur-Marne et à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) aux heures ouvrables.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de la commune de Champigny-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général